

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

### CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022

tenu sous la présidence de  
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	23
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil municipal le :	15 avril 2022
- Convocation distribuée le :	15 avril 2022
- Affichage du compte-rendu le :	6 mai 2022
- Affichage du procès-verbal le :	1 <sup>er</sup> juillet 2022

#### **PRÉSENTS**

- M. LAURENT, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoint.
- MME SCHINDLER, MME LOZINGUEZ, MME BLONDELET, MME HOUSSIN, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, MME MENZRI, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

#### **POUVOIRS**

- MME CADET à MME DROUVILLE
- M. BRUNE à M. ROSSIGNON
- M. SAPIRSTEIN à M. HOFFER
- M. BOURGUIGNON à MME HOUSSIN
- MME CREUSOT à MME BARDOUL

#### **ABSENT**

- M. EL JAOUHARI

#### **SECRÉTAIRE DE SEANCE**

- M. HOFFER

#### **1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2022**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **2°) Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

**1.-** accepté le 15 mars 2022, la convention portant sur la prise en charge d'une séance d'analyse professionnelle des pratiques auprès des accueillantes du lieu d'accueil enfants-parents, entre Madame CAMARATA Aline et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le lundi 28 mars 2022 de 13h30 à 15h30, à la Maison de Parentalité.

En contrepartie la ville d' Essey-les-Nancy a versé à Madame CAMARATA Aline la somme de 215 € TTC pour la séance ;

**2.-** accepté le 17 mars 2022, l'avenant n°1 faisant état d'une offre de prix en plus-value d'un montant de 2 449,17 € HT, proposé par l'entreprise LOR TP SAS, sise 6 rue Hubert Curien, Parc Saint Jacques II à 54320 MAXEVILLE dans le cadre de l'attribution du lot n°1 VRD – Démolition – Gros-oeuvre pour la mise en accessibilité et la construction du vestiaire sportif.

En conséquence, le montant du marché s'élève à 226 411,22 € HT ;

**3.-** accepté le 18 mars 2022, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune d'Essey-lès-Nancy à l'association « LAPE Lorraine ».

La commune d'Essey-lès-Nancy a acquitté la somme de 55 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2022 ;

**4.-** esté en justice le 22 mars 2022, afin de :

- défendre devant la juridiction compétente par l'entremise de la SMACL, domiciliée 141 avenue Savador Allende à 79031 Niort Cedex, les intérêts de la commune, suite à la requête visant à annuler l'arrêté du 27 octobre 2021 par lequel le Maire de la commune d'Essey-lès-Nancy a refusé le permis de construire n°PC 054 184 21 N0007 et la décision explicite de rejet du recours gracieux en date du 17 janvier 2022 du Maire d'Essey-lès-Nancy, enregistrée le 15 mars 2022 au Tribunal Administratif de Nancy,
- de désigner le cabinet LEBON et Associés, domicilié 21 rue Saint Dizier à 54000 NANCY, à cet effet ;

**5.-** accordé le 28 mars 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 20 ans à compter du 28 mars 2022 dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium, N° Columb – 162, est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 997 euros ;

**6.-** accepté le 28 mars 2022, la convention d'utilisation d'un minibus municipal de 9 places de type FIAT DUCATO, immatriculé CT-536-RK et/ou le CITROËN JUMPER immatriculé CC-450-BX entre la ville d'Essey-lès-Nancy et le Conseil de Quartier du Centre, domicilié Maison des Associations, 1 rue des Basses Ruelles, 54270 Essey-les-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 28 mars 2022 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**7.-** accepté le 30 mars 2022, la convention portant sur l'organisation du concert « Nathavoice » dans le cadre des actions culturelles de la Ville, entre l'association des Musiciens d'Eloyes et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 7 avril 2022 à la Salle Maringer.

La municipalité a versé à l'association des Musiciens d'Eloyes la somme de 200 € TTC pour la séance ;

**8.-** approuvé le 1<sup>er</sup> avril 2022, l'offre de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des dispositifs d'accueil périscolaire, extrascolaire et des jeunes déployés sur le territoire communal, de la société ESPELIA.

Considérant les travaux préparatoires réalisés par les services municipaux dans l'établissement du dossier de consultation des entreprises et la nécessité de disposer d'un accompagnement externe complémentaire pour :

- l'optimisation économique du dispositif envisagé ;
- l'encadrement des conditions financières du contrat ;
- la validation juridique du cahier des charges ;
- la négociation et l'analyse économique et technique des offres ;

une consultation a été lancée par la ville d'Essey-lès-Nancy.

L'offre retenue est composée de 4 phases pour un montant total de 19 368,75€ HT dont :

- Phase 1 – Lancement de la procédure : 7 312,50 € HT
- Phase 2 – Analyse des offres : 5 075,00 € HT
- Phase 3 – Négociations : 5 031,25 € HT
- Phase 4 – Finalisation de la procédure (mise au point du contrat notamment) : 1 950,00 € HT

Étant précisé que les phases 2 à 4 ne seront engagées qu'en cas de succès de la 1<sup>ère</sup> phase ;

**9.-** accepté le 4 avril 2022, l'attribution d'un marché public sur l'offre relative au contrat d'entretien des terrains de tennis synthétiques de la société CHEMOFORM

France SANDMASTER, sise 22 rue du Marquis de Raies, 91080 COURCOURONNES.

Le contrat a pris effet le 4 avril 2022 et prendra fin au 31 décembre 2025.

Le montant annuel des prestations s'élève à 3 345 € HT ;

**10.-** accordé le 4 avril 2022, au nom du demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 4 avril 2022 de 2 mètres superficiels dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain, N° Tombes – 161, est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 149 euros ;

**11.-** accordé le 6 avril mars 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 6 avril 2022 de 0,64 m<sup>2</sup> dans l'ancien cimetière.

Cette concession de cavurne, N° F – 1A, est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 151 euros ;

**12.-** accepté le 6 avril 2022, la proposition de renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle.

La commune a versé la somme de 200 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2022 ;

**13.-** accepté le 6 avril 2022, la convention portant sur l'organisation d'une séance de danse à destination des enfants de Mouzimpré, entre l'Association 5<sup>ème</sup> Art et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du vendredi 15 avril à 14h30 à l'Espace Pierre de Lune.

En contrepartie, la ville d'Essey-les-Nancy a versé à l'Association 5<sup>ème</sup> Art la somme de 50 € TTC pour l'ensemble de la prestation ;

**14.-** accordé le 7 avril 2022, au nom du demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 7 avril 2022 de 2 mètres superficiels dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain, N° Tombes – 160, est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 151 euros ;

**15.-** accepté le 11 avril 2022, la convention d'utilisation d'un minibus de 9 places de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou le CITROËN JUMPER immatriculé CC-450-BX entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'Association Ascéenne du Repair Café, domiciliée Maison des Associations, 1 rue des Basses Ruelles – 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 avril 2022 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**16.-** accepté le 11 avril 2022, l'avenant n°1 faisant état d'une offre de prix en plus-value d'un montant de 1 500 € HT, proposé par la société GÉNIE DE L'EAU, sise 11 rue d'Amsterdam à 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, dans le cadre des travaux relatifs à la récupération et à la déconnexion des eaux pluviales pour l'arrosage des jardins partagés « Kléber » et « Mouzimpré ».

En conséquence, le montant du marché s'élève à 6 100 € HT.

## **DELIBÉRATION**

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

### **3°) Solidarité à l'égard de l'Ukraine – Subvention exceptionnelle à la Protection Civile de Meurthe-et-Moselle**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le 24 février dernier, le Président de la fédération de Russie décidait d'envahir l'Ukraine, ouvrant ainsi une période de guerre totale sur notre continent, aux portes de l'Union européenne.

Cette guerre nous bouleverse tous, tant individuellement que collectivement.

Face à des événements d'une grande brutalité, la communauté internationale s'est immédiatement mobilisée afin d'apporter son soutien au peuple ukrainien et à ses dirigeants.

Par l'organisation de collectes de vêtements et de produits de première nécessité et à travers un recensement des familles volontaires à l'accueil de réfugiés, la Ville d'Essey-lès-Nancy et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se sont pleinement inscrits dans cet élan de solidarité national et international en faveur des populations ukrainiennes victimes du conflit.

Dans une démarche empreinte de générosité, les Ascéens, les associations de la Ville et les acteurs économiques du territoire ont répondu présent afin d'accompagner les actions initiées par les collectivités publiques et privées.

Labellisée « Ville Amie des Enfants » depuis 2011 par l'Unicef et l'Association des Maires de France, notre commune a été particulièrement marquée par les atrocités perpétrées sur les jeunes ukrainiens et par la destruction d'infrastructures propres à leur développement et à leur épanouissement.

Par ailleurs, la Ville d'Essey-lès-Nancy renouvelle son attachement à la paix, à la démocratie, au respect du droit international et au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

La Ville d'Essey-lès-Nancy affirme son soutien au peuple ukrainien et son engagement à prendre part à l'aide humanitaire, ainsi qu'à l'accueil des familles ukrainiennes réfugiées de guerre, en lien avec les services de l'État.

Il vous est proposé de verser 1000 € à la Protection Civile de Meurthe-et-Moselle pour la coordination, la préparation et l'acheminement des dons des grands nancéiens vers les pays limitrophes du conflit au bénéfice des populations victimes de la guerre.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à la Protection Civile de Meurthe-et-Moselle pour soutenir l'ensemble de ses actions pour venir en aide aux victimes ukrainiennes de la guerre.

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2022, article 65748 - « Subvention aux associations », sont suffisants.

### **DELIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **4°) Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS, et fixation de son nombre de représentants**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents,

Considérant que l'effectif communal et CCAS, apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 90 agents,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la collectivité d'Essey-lès-Nancy et de son CCAS, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. Cette création sera effective à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu en fin d'année 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de ce Conseil Social Territorial entreront donc en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent

pour l'ensemble des agents de la collectivité d'Essey-lès-Nancy et de son CCAS, Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuel de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 sont de :

-pour la Commune = 84 agents

-pour le CCAS = 6 agents,

ils permettent donc la création d'un Comité Social Territorial commun.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- décider la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS de la ville d'Essey-lès-Nancy,

- fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS, et ce, sous réserve que le conseil d'administration du CCAS accepte la création de ce Comité Social Territorial commun lors de sa prochaine réunion le 17 mai 2022.

## **DELIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **5°) Appel des villes à l'adhésion de la France au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN)**

**Rapporteur : M. LAURENT**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

VU le vœu qui lui est soumis, à savoir signer L'appel des Villes pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires,

VU l'article 55 de la Constitution qui dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois »,

VU le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) – signé et ratifié en 1992 par la quasi-totalité des États membres de l'ONU, dont la France, à l'exception de la Corée du Nord, de l'Inde, d'Israël, du Pakistan, du Soudan du Sud – qui stipule dans son article VI que « chacune des parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace »,

VU que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) – adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée générale des Nations Unies, par une écrasante majorité de 122 États, et dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 22 janvier 2021 – met en œuvre

l'article VI du Traité et stipule en son article 1 que « Chaque État partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :

- mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires,

- transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs,

- accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs,

- employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires,

- aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un État partie du présent Traité,

- autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle. »

VU l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, stipulant que le maire doit veiller à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité qui concerne, entre autres, la prévention des accidents et des pollutions et que de plus le maire doit « prévenir, par des précautions convenables, [...] les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature »,

ATTENDU que l'arme nucléaire a été utilisée comme arme de guerre par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki, les 6 et 9 août 1945), et plus de 2 000 fois à travers des essais souterrains et atmos-phériques, entraînant des conséquences humanitaires et environnementales importantes toujours d'actualité,

ATTENDU que l'existence des armes nucléaires, comme le souligne la situation internationale, entretient les différentes formes de prolifération nucléaire et accroît le danger d'un usage volontaire, accidentel ou par erreur,

ATTENDU que toute détonation nucléaire aurait des conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques pour l'ensemble des États de la planète,

ATTENDU que le budget de 37 milliards d'euros engagés par la France, sur la seule période 2019-2025, selon la loi de programmation militaire, pour la modernisation et le renouvellement de l'arsenal nucléaire de la France vont à l'encontre de l'article 26 de la Charte des Nations Unies qui stipule que pour « favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales », il est nécessaire de ne détourner « vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde »,

ATTENDU que, pour faire face à ce danger, la communauté internationale a estimé qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination, comme l'indique l'article 6 du TNP susvisé et le TIAN,

ATTENDU qu'à travers notre responsabilité d'élus en charge de la sécurité de la

population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers nos centres urbains et les populations civiles de nos villes et communes, et que nous serions dans l'incapacité de prendre en charge les souffrances subies par la population,

CONSIDÉRANT de plus l'attribution du prix Nobel de la paix à la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, ICAN, le 6 octobre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL demande à Monsieur le Maire, pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, de rejoindre les nombreux signataires de l'Appel des villes et d'adresser une requête au Président de la République pour que la France adhère au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires :

*« Notre ville est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer. »*

### **PROPOSITION**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer l'Appel des Villes incitant le Gouvernement Français à adhérer au Traité sur l'Interdiction des Armes Nucléaires.

### **DELIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus. A noter que Mme CHOPIN-RENAULD, M. PERRI, M. KATZ, M. CHEVARDÉ et M. RIFF ne participent pas au vote.

#### **6°) Mise en place du télétravail pour les agents municipaux**

**Rapporteur : M. LAURENT**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le télétravail est un mode d'organisation du travail exploitant les technologies de l'information et la communication, dans lequel l'agent est autorisé à réaliser son activité professionnelle à son domicile ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur et de son lieu d'affectation.

Le télétravail participe à l'amélioration des conditions de travail et à la pratique de nouveaux modes de management basés sur la confiance et l'autonomie des agents. Il contribuerait, en cela, à la réduction de l'absentéisme et à l'augmentation de la motivation. Le télétravail constitue également un outil à part entière de la mobilité visant à réduire le déplacement du personnel entre son domicile et son lieu de travail. Pour l'employeur, le télétravail concourt parallèlement à la réduction des frais généraux et à la politique de développement durable de l'organisation.

L'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021, entre l'Etat, les neuf organisations syndicales des trois versants de la fonction publique, et les employeurs territoriaux et hospitaliers invitait les employeurs publics de proximité des trois versants de la fonction publique à engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord local relatif au télétravail.

Après deux débats organisés au sein du Comité Technique paritaire commun à la Ville et à son Centre Communal d'Action Sociale et consultation des agents et de l'encadrement, un projet de charte de télétravail, joint en annexe, tend à proposer, dans un cadre délimité, des modalités d'exercice en télétravail compatibles avec l'organisation actuelle du temps de travail et les engagements pris par la municipalité en matière d'accueil physique des usagers dans les services publics.

Ce projet de charte offrirait ainsi, sous réserve des nécessités de service, d'une part, et de la nature des missions, d'autre part, la possibilité aux agents permanents, disposant d'au moins 6 mois d'ancienneté et travaillant au minimum à 80 % d'un temps plein, de solliciter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, 1 jour de télétravail fixe par semaine.

Chaque télétravailleur serait doté, par la collectivité, des outils informatiques nécessaires à l'exercice du télétravail (ordinateur portable, licences de logiciel, accès réseau sécurisé, téléphone professionnel...).

Ce dispositif sera expérimenté pour une année, avant d'envisager son éventuelle pérennisation après présentation d'un bilan au Comité Social Territorial.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du télétravail dans les effectifs municipaux selon les conditions du projet de charte joint en annexe.

## **DELIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

## **7°) Convention relative à l'organisation du challenge BATIGERE**

**Rapporteur : Mme POYDENOT**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La commune d'Essey-lès-Nancy et la SA d'HLM BATIGERE se sont associées depuis plusieurs années pour organiser chaque année le challenge BATIGERE au cœur du quartier de Mouzimpré.

Pour ce faire, le bailleur social sollicite le concours du SLUC (Stade Lorrain Université Club Nancy Basket) pour que les professionnels de ce sport le présentent et le fassent partager aux enfants des quartiers prioritaires de l'agglomération.

Cet événement annuel devenu incontournable peut être formalisé sous la forme d'une convention partenariale entre la commune et le bailleur social.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'organisation et au financement du challenge BATIGERE,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

## **DELIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **8°) Instauration d'un tarif pour cultiver un jardin à Mouzimpré et à Kléber**

**Rapporteur : M. VOGIN**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Par délibération du 28 mars 2022, le conseil municipal a approuvé deux avenants relatifs à la résiliation de deux conventions confiant la gestion des jardins cultivés de Mouzimpré et solidaires de Kléber à l'association Jardinot.

Le conseil municipal a également émis un avis favorable à la reprise en régie de la gestion de ces jardins.

Aussi, le conseil municipal doit donc déterminer une redevance annuelle d'occupation d'un jardin à Mouzimpré et à Kléber.

Par ailleurs, il apparaît judicieux de responsabiliser les jardiniers auxquels une clé leur a été confiée pour accéder à leur jardin. En effet, la perte d'une clé implique un coût de fonctionnement non négligeable pour la commune afin de refaire un double. C'est pourquoi, il peut-être envisagé d'instaurer un tarif applicable à tout jardinier égarant la clé d'accès aux jardins qui lui a été confiée.

## **PROPOSITIONS**

Vu l'avis favorable de la commission élargie « urbanisme opérationnel et patrimoine » et « transition écologique » réunie le 20 avril 2022, il est proposé au Conseil Municipal de :

- fixer le montant annuel de la redevance d'occupation d'un jardin à Mouzimpré ou à Kléber à 10 € pour une parcelle et 20 € pour deux parcelles,
- fixer le tarif applicable à tout jardinier égarant la clé d'accès aux jardins et/ou aux cabanons au tarif en vigueur, tarif correspondant aux frais supportés par la commune pour refaire un double de la clé égarée.

## **DELIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **9°) Viabilité hivernale - Avenant N°1 à la convention de prestations**

**Rapporteur : M. ROSSIGNON**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Lors de sa séance du 26 juin 2017, le conseil municipal a approuvé une convention de prestations proposée par la Métropole du Grand Nancy afin d'assurer la viabilité, en période hivernale, des voies de la ville.

Or, cette convention prévoit à son article 3-2 « matériel » la limitation de l'indemnisation de la collectivité dès lors que le véhicule de déneigement a plus de quinze ans.

En l'occurrence, le véhicule de déneigement a été acquis en décembre 2004 et cette disposition est particulièrement inadaptée dans la mesure où le coût d'entretien d'un véhicule augmente au fur et mesure qu'il devient plus vétuste.

De plus, ces véhicules dont la durée de vie est dans la pratique supérieure à 15 ans, font l'objet de coûteux investissements pour être maintenus en bon état.

Aussi, il a été demandé à la Métropole du Grand Nancy d'envisager un avenant visant à ne plus limiter l'indemnisation dès lors qu'un véhicule de déneigement a plus de 15 ans.

Par ailleurs, cette convention entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2017 est reconductible expressément au terme de 5 ans pour une même durée. Il convient donc de se prononcer sur ce renouvellement.

#### **PROPOSITIONS**

Vu l'avis favorable de la commission élargie « urbanisme opérationnel et patrimoine » et « transition écologique » réunie le 20 avril 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant N°1 à la convention de viabilité hivernale,
- d'accepter le renouvellement de convention de viabilité hivernale pour une durée de 5 ans,
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

## **DELIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **10°) Lutte contre les dépôts sauvages sur la voie publique**

**Rapporteur : Mme MALARY**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Par délibération du 25 juin 2018, le conseil municipal avait revalorisé à 80 € le tarif d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets.

Cependant, ce tarif n'apparaît pas encore suffisamment dissuasif pour modifier les comportements peu respectueux de la réglementation municipale. Il convient donc d'envisager d'autres moyens pour prévenir les dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal.

En l'occurrence, le Code général des collectivités territoriales dispose à son article L2212-1-2 que le manquement à un arrêté du maire, constaté par procès-verbal d'un officier de police judiciaire, d'un agent de police judiciaire ou d'un agent de police judiciaire adjoint, présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu, peut donner lieu à une amende administrative d'un montant maximal de 500 €.

Cette sanction est applicable notamment en cas d'encombrement du domaine public par tout matériel ou objet, présentant un risque pour la sécurité des personnes.

Par ailleurs, il est possible d'appliquer des amendes pouvant aller jusqu'à 1500 € au titre de l'article L541-46 du Code de l'environnement pour sanctionner les dépôts sauvages, l'abandon, la dépose ou le fait de déposer des déchets dans des conditions contraires au Code de l'environnement.

### **PROPOSITION**

Vu l'avis favorable de la commission élargie « urbanisme opérationnel et patrimoine » et « transition écologique » réunie le 20 avril 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre d'une nouvelle politique en matière de sanction des dépôts sauvages, consistant à appliquer des amendes administratives de 500 € et 1500 € selon le type de dépôt.

### **DELIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

## **11°) Convention de partenariat pour lutter contre le gaspillage alimentaire**

**Rapporteur : M. RIFF**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Depuis plusieurs années, la Ville d'Essey-lès-Nancy a souhaité s'engager en faveur d'une éducation au goût et à l'alimentation et entreprendre une réduction des déchets sur son territoire. Aujourd'hui, ce double engagement se traduit par un projet de partenariat visant à promouvoir une démarche vertueuse de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Selon les données fournies par l'ADEME, ce sont 10 millions de tonnes de nourriture encore consommable qui sont jetés chaque année en France, soit une moyenne de 250 tonnes par commune.

Face à ce constat, il s'avère nécessaire de développer et amplifier des actions concrètes à l'échelle locale, en conférant aux villes un rôle majeur dans la résorption de cette problématique.

Dans cet esprit, l'entreprise « Too Good To Go » propose depuis 2016 des solutions visant à réduire le gaspillage en travaillant avec les acteurs de la chaîne alimentaire et les pouvoirs publics. Un réseau de villes anti-gaspi a ainsi été créé en avril 2021, invitant les collectivités adhérentes à mettre en place des actions pragmatiques autour de quatre piliers : la restauration collective, l'éducation, la sensibilisation des habitants et l'accompagnement des commerçants.

En rejoignant ce réseau, la Ville d'Essey-lès-Nancy souhaite prendre toute sa part dans ce mouvement de lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment dans sa restauration collective scolaire, tout en développant des mesures de sensibilisation dans ses écoles à travers le projet *Mon École Anti-Gaspi*.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat jointe à la présente délibération entre la Ville d'Essey-lès-Nancy et la société « Too Good To Go », ainsi que d'autoriser l'adhésion de la commune au réseau des villes anti-gaspi.

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'entraîne aucun engagement financier pour la commune.

## **PROPOSITIONS**

Vu l'avis favorable de la commission élargie « urbanisme opérationnel et patrimoine » et « transition écologique » réunie le 20 avril 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre connaissance et d'approuver la convention de partenariat relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire entre la Ville d'Essey-lès-Nancy et la société « Too Good To Go », annexée à la présente, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'autoriser l'adhésion de la commune au réseau des villes anti-gaspi.

## **DELIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**LA SEANCE EST LEVEE A 19H15**